

Table des matières générale

I	Contexte, historique et définition	1
II	Qui est concerné?	3
1.	Quelles sont les activités et installations classées?	3
2.	Quelle est la classe de l'établissement?	9
3.	Quand faut-il un permis d'environnement?	11
3.1.	L'exploitation d'un établissement de classe 1 ou de classe 2	11
3.2.	Le déplacement d'un établissement de classe 1 ou de classe 2 (art. 10, § 1, 1°, décret)	12
3.3.	La transformation ou l'extension d'un établissement	12
3.4.	L'échéance du permis	14
3.5.	La destruction de l'établissement	14
3.6.	Le classement suite à l'adoption ou à la modification de la nomenclature	15
3.7.	Caducité du permis	17
4.	Quand faut-il effectuer une déclaration?	17
5.	Permis d'environnement pour les établissements mobiles	18
6.	Cas particulier d'un établissement couvert par d'anciennes autorisations du RGPT	18
III	Comment obtenir un permis d'environnement?	23
1.	Qui doit introduire la demande de permis d'environnement?	23
1.1.	Introduction d'une nouvelle demande ou renouvellement	23
1.2.	Changement de titulaire	23
2.	Quel est le contenu de la demande?	24
2.1.	Formulaires de demande	24
2.2.	A quoi sert la demande?	26
2.3.	Un dossier qui vaut notice d'évaluation des incidences	27

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.4.	Les plans	27
2.5.	Le découpage en installations	29
2.6.	L'étude d'incidences	30
2.7.	Etablissements SEVESO	31
2.8.	Etablissements soumis au système européen d'échange de droits d'émission de CO ₂ (Emission trading)	34
3.	Où et comment introduire la demande de permis d'environnement?	35
4.	Où et comment introduire la demande de permis d'environnement?	36
5.	Quels sont les droits de dossier pour les demandes de permis d'environnement?	37
6.	Caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement	38
IV	L'instruction de la demande de permis d'environnement	41
1.	Qui délivre le permis d'environnement?	41
2.	Dans quels délais est délivré un permis d'environnement?	41
3.	L'enquête publique	43
4.	Les avis requis	44
5.	Rapport de synthèse	46
6.	Cas particulier des classes 1 ou des projets non classés, mais soumis à E.I.E.	47
7.	Des avis portant sur l'étude d'incidences sur l'environnement	48
8.	Quel est le contenu de la décision?	49
9.	Affichage de la décision	50
V	Recours contre la décision	53
1.	Qui peut introduire un recours?	53
2.	Quelle est l'autorité compétente sur recours?	53

3.	Comment et dans quel délai?	53
4.	Instruction du recours	54
5.	Caractère suspensif du recours	57
6.	Recours en annulation devant le conseil d'Etat	57
VI Demande de permis d'environnement: conseils pratiques		59
1.	Introduction	59
2.	Les anciennes autorisations restent valables, mais il faut les vérifier	59
3.	Si une demande est nécessaire, un bon plan vaut mieux que de grands discours...	60
4.	Le découpage de l'établissement en autant d'activités ou d'installations classées...	60
5.	Du soin dans l'évaluation des effets du projet sur l'environnement et les mesures de prévention	60
6.	Se renseigner auprès de l'Administration avant d'introduire officiellement le dossier	61
7.	L'information des riverains	61
8.	Les fédérations comme source d'informations	62
9.	En cas d'inertie de la commune, saisir directement le fonctionnaire technique	62
10.	Une fois le permis obtenu...	62
11.	Respecter les délais	62
VII Comment effectuer une déclaration?		65
1.	Qui doit effectuer la déclaration?	65
1.1.	Déclaration préalable à l'exploitation d'un nouvel établissement	65
1.2.	Changement de titulaire	65
2.	Quel est le contenu de la déclaration?	66
3.	Où et comment déposer la déclaration?	66

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4.	Droits de dossier	66
5.	Irrecevabilité de la déclaration	67
6.	Qui reçoit les déclarations et prescrit des conditions?	67
7.	Déclaration: recours contre la décision	68
7.1.	Qui peut introduire un recours?	68
7.2.	Quelle est l'autorité d'appel?	68
7.3.	Comment et dans quels délais?	68
7.4.	Instruction du recours	69
7.5.	Caractère suspensif du recours	69
7.6.	Recours en annulation devant le conseil d'Etat	69

VIII Mise en exploitation de l'établissement après un permis d'environnement ou une déclaration

1.	Quand la décision est-elle exécutoire?	71
2.	Quand le permis doit-il être mis en œuvre?	72
3.	Mise en exploitation de l'établissement après une déclaration	72

IX Principes généraux des conditions d'exploitation

1.	Des conditions fixées par arrêtés du Gouvernement...	73
2.	Des conditions spécifiques à l'établissement, prises par l'autorité compétente	75

X Les conditions générales, sectorielles et particulières pour les établissements de classe 1 et 2

1.	Les conditions générales	77
1.1.	Champ d'application	77
1.2.	Implantation et construction	77
1.3.	Exploitation	78
1.4.	Prévention des accidents et incendies	78
1.5.	Déversements d'eaux usées	80
1.6.	Prises d'eau	81
1.7.	Air	81

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

1.8.	Bruit	82
2.	Les conditions sectorielles	88
2.1.	Notion	88
3.	Conditions sectorielles relatives à certaines activités générant des conséquences importantes pour l'environnement et modifiant diverses dispositions en ce qui concerne notamment les émissions industrielles	96
3.1.	Les spécificité de la procédure pour les installations «IED»	97
3.2.	Obligation de surveillance et PISOE (art. 5 à 9, 17 et 18 et annexe 1° des conditions sectorielles)	103
3.3.	Le Plan de prévention «déchets» (art. 4° des conditions sectorielles)	105
3.4.	Conditions sectorielles relatives aux installations et/ou activités consommant des solvants	107
4.	Les conditions particulières	119
5.	Imposition d'obligations nouvelles pour l'exploitation d'établissements de classe 1 ou 2	120

XI Les conditions générales, intégrales et complémentaires pour les établissements de classe 3 123

1.	Les conditions générales	123
2.	Les conditions intégrales	123
3.	Les conditions complémentaires	124

XII Sûreté pour remise en état du site après exploitation 127

XIII Permis unique 129

1.	Quand faut-il un permis unique (Art. 84 du CWATUPE)?	129
2.	Actes et travaux soumis à permis d'urbanisme	129
3.	Interprétation administrative de la DGO41	130
3.1.	Construire ou placer des installations fixes	130
3.2.	Aménagement d'un parking	130

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.3.	Stock de gaz	131
3.4.	Terrain pour dépôt de véhicule d'occasion	131
4.	Cas particuliers	131
5.	Autorité compétente (art. 81, § 2 du décret et art. 127, § 1er, al. 1er du CWATUPE)	132
6.	Un autre acteur important: le fonctionnaire délégué	133
7.	Procédure	135
7.1.	Introduction demande	135
7.2.	Caractère complet et recevable (art. 84 à 89, décret)	137
7.3.	Instruction administrative	139
XIV	Quelles sont les modalités de surveillance?	147
1.	Qui contrôle?	147
2.	Avec quels moyens?	147
XV	Sanctions	149
1.	Suspension ou retrait du permis	149
2.	Suspension de l'exploitation, pose de scellés et fermeture immédiate	149
3.	Obligation de réaliser un plan de réhabilitation ou de remise en état, avec dépôt éventuel d'une garantie bancaire	149
4.	Amendes administratives	150
5.	Sanctions pénales	150

Permis d'environnement en Région wallonne

Qui est concerné ? Comment obtenir un permis d'environnement ? Qui délivre le permis d'environnement ? Dans quel délai ? Quels sont les recours possibles ?

Cet ouvrage vous donnera tous les conseils pratiques pour comprendre les enjeux et effectuer vos démarches pour l'obtention d'un permis d'environnement.

Un chapitre aborde également le sujet du permis unique qui concerne les projets dit «mixtes» nécessitant à la fois un permis d'urbanisme et un permis d'environnement.

Enfin, l'ouvrage vous expliquera les sanctions prévues tel que la suspension ou le retrait du permis, la suspension de l'exploitation, la pose de scellés ou la fermeture immédiate, les amendes administratives, les sanctions pénales, *etc.*

Didier Nibelle est gérant de la société ECOBEL, active depuis 2005 dans les domaines de l'audit, du conseil et de la formation pour toutes les matières environnementales et de la sécurité.

